Ville de Lausanne
Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 26 octobre 2023

Pétition de Mme Christiane Pilet et consorts « Pour la sauvegarde intégrale de la campagne de Rovéréaz : renonçons à toute nouvelle construction sur ce site exceptionnel ! »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En 2017, les intentions des propriétaires d'une des dernières parcelles en zone à bâtir de la campagne de Rovéréaz étaient rendues publiques. La potentielle mise en danger de cet espace naturel encore préservé, inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance national (ISOS) pour ses qualités paysagères et patrimoniales, a alors été vivement dénoncée par celles et ceux qui souhaitent la sauvegarde du site.

En octobre-novembre 2019, le projet de construction prévu sur la partie nord-est du lieu-dit Château Fallot (parcelle n° 3'779), a été mis à l'enquête publique. Le projet prévoit la réalisation de 18 logements répartis dans trois immeubles, d'un parking souterrain et d'une place de jeux.

A l'issue de l'enquête publique, qui a suscité 13 oppositions de la part de riveraines et riverains et d'associations, la présente pétition est déposée auprès du Conseil communal. Totalisant 5'579 signatures, elle demande à la Municipalité d'assurer la sauvegarde intégrale de la campagne de Rovéréaz, par la mise en place de mesures conservatoires pour éviter de nouvelles constructions, puis par l'affectation du site dans une zone non constructible.

Convaincue de la nécessité de préserver de l'urbanisation ce site exceptionnel de la commune, la Municipalité a mis à l'enquête publique en juin 2020 une zone réservée communale sur les parcelles constructibles de Château-Fallot. S'appliquant dès la mise à l'enquête, la zone réservée permet aux autorités de refuser toute construction pour une durée de cinq ans, prolongeable de trois ans. Les parcelles concernées seront ensuite définitivement rendues non constructibles avec leur réaffectation en zone agricole (dans le futur Plan d'affectation communal (PACom)), en cours d'élaboration.

Secrétariat municipal
place de la Palud 2 – case postale 6904 – 1002 Lausanne
municipalite@lausanne.ch

La zone réservée a été adoptée par le Conseil communal en décembre 2021, puis approuvée par le Canton en mars 2022. En s'appuyant sur la zone réservée, la Municipalité a pu refuser le permis de construire sur la parcelle n° 3'779 (juillet 2020).

Les deux décisions, qui vont à l'encontre des intérêts des propriétaires, ont toutefois fait l'objet de recours à la Cour de droit administratif et public (CDAP). Ayant été déboutée par la CDAP dans la procédure concernant le permis de construire, la Municipalité a décidé de recourir au Tribunal fédéral (TF). Elle se réjouit de la décision récente du Tribunal fédéral qui, dans son arrêt du 7 septembre 2023, a annulé la décision du Tribunal cantonal et renvoyé le dossier à la CDAP pour une nouvelle décision.

Malgré les procédures juridiques toujours en cours, dont l'issue reste incertaine, la Municipalité estime avoir fait sien l'objectif de préservation de la campagne de Rovéréaz demandé par les pétitionnaires, en utilisant tous les outils légaux à sa disposition. Avec ces éléments, la Municipalité juge que la pétition « Pour la sauvegarde intégrale de la campagne de Rovéréaz : renonçons à toute nouvelle construction sur ce site exceptionnel ! » est désormais sans objet et que les éléments de réponse ci-dessus peuvent être transmis aux pétitionnaires.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

MUNICIPALITÉ DE LAUSANNE